



# Arrêtés municipaux

## EXTRAIT DU REGISTRE

### SPORTS

Mise à disposition d'équipements sportifs municipaux

Approbation d'une convention avec l'association Union Sportive d'Ivry Omnisports

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 (5°) et L.2144-3,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

vu le code du sport,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu la délibération du Conseil municipal du 13 avril 2023 approuvant la convention d'objectifs 2023 avec l'association Union Sportive d'Ivry Omnisports qui prévoit la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux à titre gratuit,

vu la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2023 fixant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, les tarifs de location des installations sportives municipales ouvertes au public, et prévoyant notamment la gratuité pour les associations sportives, les associations socio-sportives et/ou socio-culturelles locales d'Ivry-sur-Seine, ainsi que les fédérations sportives,

vu les arrêtés municipaux des 22 novembre 2022 et 5 juillet 2023 relatifs aux délégations de fonctions et de signature aux adjoints au Maire,

vu la décision du 28 août 2023 portant mise à disposition d'équipements sportifs municipaux pour l'association Union Sportive d'Ivry Omnisports, et la convention y afférente,

considérant que l'association Union Sportive d'Ivry Omnisports, pour ses besoins, a demandé à la Commune de lui mettre à disposition le(s) équipement(s) sportif(s) suivant(s) :

- |                               |                                   |                                  |
|-------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|
| - Gymnase Delaune             | - Salle musculation Delaune       | - Gymnase Alice Milliat          |
| - Dojo Milliat                | - Gymnase Pierre et Marie Curie   | - Dojo Pierre et Marie Curie     |
| - Gymnase des Epinettes       | - Salle d'activités des Epinettes | - Halle Venise Gosnat            |
| - Gymnase Venise Gosnat       | - Tennis Gosnat                   | - Stade Clerville / Piste        |
| - Salle musculation Clerville | - Gymnase Dulcie September        | - Gymnase Rosa Parks             |
| - Gymnase Rosalind Franklin   | - Gymnase Micheline Ostermeyer    | - Gymnase Langevin               |
| - Gymnase Barbusse A          | - Gymnase Barbusse B              | - Dojo Lénine                    |
| - Salle escrime Lénine        | - Salle tennis de table Lénine    | - Salle de boxe Pierre Galais    |
| - Gymnase Joliot Curie        | - Salle de lutte Robespierre      | - Dojo Robespierre               |
| - Piscine Robespierre         | - Gymnase Orme au Chat            | - Terrain de beach volley Gosnat |

vu la convention, ci-annexée,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : APPROUVE la modification de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux pour l'association Union Sportive d'Ivry Omnisports en date du 28 août 2023.

**ARTICLE 2** : DIT que la convention modifiée est remplacée par la convention dont la teneur suit :

- Contractant : l'association Union Sportive d'Ivry Omnisports  
69 avenue Danielle Casanova  
94200 Ivry-sur-Seine  
Représentée par Monsieur Christian Cerezo Président.

- Objet : Mise à disposition d'équipements sportifs municipaux pour la pratique des activités physiques et sportives, selon les modalités figurant dans la convention ci-jointe.

**ARTICLE 3** : PRECISE que la présente convention est valable à compter de sa signature juqu'au 31 août 2024.

**ARTICLE 4** : DIT que la mise à disposition est consentie par la Ville d'Ivry-sur-Seine à l'association Union Sportive d'Ivry Omnisports à titre gratuit.

**ARTICLE 5** : RAPPELLE que le co-contractant locataire s'engage à respecter le règlement intérieur des installations sportives, les normes et consignes de sécurité, ainsi que l'ensemble des articles de la convention.

**ARTICLE 6** : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

**ARTICLE 7** : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à la Préfète du Val-de-Marne, et au cocontractant.

FAIT EN MAIRIE LE 26 OCT. 2023

RECU EN PREFECTURE  
LE 26 OCT. 2023  
TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 26 OCT. 2023  
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE  
LE 26 OCT. 2023  
NOTIFIE  
LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
et par délégation,  
  
Méhadée BERNARD  
Adjointe au Maire